

**COMPILATION ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 11-22**

**RÈGLEMENT 11-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 06-19 CONCERNANT  
LA RÉGIE INTERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

Adopté par le conseil municipal le 13 septembre 2022  
Entré en vigueur le 15 septembre

<b>Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution</b>	<b>Date d'approbation au conseil</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>État</b>
Règlement 06-19	11 février 2020	19 février 2020	Modifié

## AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

**RÈGLEMENT 11-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 06-19 CONCERNANT  
LA RÉGIE INTERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 13 septembre 2022, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, à laquelle séance étaient présents :

**Le maire, M. Roger Larose**

Les membres du conseil :

Diane Lacasse

Caryl McCann

Garry Dagenais

Serge Laforest

Chantal Allen

Jean Amyotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** l'abolition du poste de la Direction générale adjointe par la résolution #22-02-4547;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné en bonne et due forme lors de la session régulière du conseil tenue le 9 août;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil décrète et adopte ce qui suit :

**Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2**

L'article 7 du règlement 06-19 est modifié comme suit :

En dehors des séances ordinaires prévues au présent chapitre, des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le président du conseil, le directeur général et greffier-trésorier ou par deux membres du conseil.

Lors d'une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents.

L'avis de convocation d'une séance extraordinaire doit être notifié à tous les membres du conseil, autres que ceux qui convoquent la séance, au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

### Article 3

L'article 10 du règlement 06-19 est modifié comme suit :

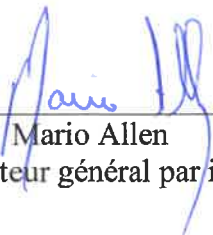
Le directeur général de la Municipalité agit à titre de secrétaire des séances du conseil. En son absence, il est remplacé par le greffier-trésorier.


Avant de procéder aux affaires, si ces deux personnes ne sont présentes, une résolution du conseil municipal sera adoptée pour autoriser une ou des personnes à agir comme secrétaire pour cette réunion.

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à **PONTIAC (Québec)**, ce 13 septembre 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Mario Allen  
Directeur général par intérim

  
\_\_\_\_\_  
Roger Larose  
Maire

<u>Avis de motion :</u>	9 août 2022
<u>Dépôt du projet de règlement :</u>	9 août 2022
<u>Adoption :</u>	13 septembre 2022
<u>Résolution :</u>	22-09-4720
<u>Date de publication/entrée en vigueur :</u>	15 septembre 2022